



Ref: 1612

13 NOV 2025

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA MER  
(INSTM)

Avis de Consultation N°01/2025

Pour la sélection d'un prestataire de services pour l'assistance à la gestion financière du  
projet « COSTA » A1-2.7.164

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer se propose de sélectionner un prestataire de services pour l'assistance à la gestion financière du projet « Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale, COSTA A1-2.7.164 », financé dans le cadre du programme de Coopération Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027. Les soumissionnaires intéressés peuvent retirer les conditions et les critères demandés, auprès :

Du bureau d'ordre central au siège de l'INSTM « Institut National des Sciences et Technologie de la mer, 28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô, Tunisie » ;

Ou

Y accéder sur le site de l'INSTM : <http://www.instm.agrinet.tn>

Et le site de l'IRESA : <https://iresa.agrinet.tn>

Le dossier devra être envoyé sous plis fermé et anonyme portant la mention :

**Consultation N°01/2025 pour la sélection d'un prestataire de services pour l'assistance financière du projet « COSTA » A1-2.7.164**

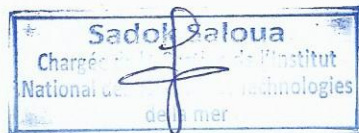
**« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation »**

**Avant 14.00 heures du 03/ 12/ 2025 à l'adresse suivante :**

**Institut National des Sciences et Technologies de la Mer – Bureau d'ordre**

**28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô Tunisie**

L'offre doit parvenir durant l'horaire administratif, le cachet du bureau d'ordre de l'INSTM fait foi. Tout dossier parvenu au dehors du délai prescrit sera rejeté.



**Programme Interreg Next Italie –Tunisie 2021 - 2027****Consultation N°01/2025 pour la sélection d'un prestataire de services pour  
l'assistance à la gestion financière du projet «COSTA» A1-2.7.164****Termes de références (TDR) pour la sélection d'un prestataire de services pour  
l'assistance à la gestion financière du projet « Cartographie et solutions pour la  
restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche  
transversale » COSTA A1-2.7.164****Vu le:**

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012
- Règlement le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion
- Règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021
- Règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) n°2018/1046 du Parlement et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union
- Décision d'exécution (UE) 2022/74 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant notamment la liste des programmes Interreg et les montants financiers,
- Décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des zones couvertes les programmes Interreg

- Règlement (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et ses amendements et compléments successif ; actes délégués et d'exécution, ainsi que toutes les décisions et tous les arrêts applicables dans le domaine des aides d'État ;
- Règlement (UE) n 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur
- L'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne ;
- Les Règles et dispositions nationales applicables au Bénéficiaire Principal et aux partenaires et contenues dans le système de gestion et de contrôle des documents ;
- Le Contrat de subvention et toutes ses annexes, signées entre le Bénéficiaire Principal et l'Autorité de Gestion.

#### Etant donné que :

Sur le site web du programme Interreg NEXT Italie-Tunisie 2021-2027, le 02 Février 2024 a été publié un premier appel à projets (Avis 1/2024) clôturé le 02 Mai 2024.

La contribution totale de l'UE pour cet appel à projets est de € 22245034 € correspondant à 90% du total éligible du programme.

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) 28, Rue du 2 Mars 1934 Salammbô Tunis (Tunisie), en qualité de partenaire n°2, en collaboration avec :

1. Université de Messine , Piazza S. Pugliatti, 01, 98121 Messina ( Bénéficiaire Principal -Part. 1),
2. Université de Palerme, Piazza Marina 61, 90133 Palermo Part. 3
3. Flag de la côte Ionienne de l'Etna. Via Giuseppe Li Gresti, 95018, Riposto Catania Part.4
4. Université de Sousse, Route Touristique Chott Mariem, BP47\_4042 Akouda Part.5

Ont soumis une proposition de projet intitulé « Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale » COSTA A1-2.7.164 dans le cadre de l'appel à proposition 01/2024 du Programme de Coopération Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027.

Que le 18 Avril 2025, l'Université de Messine, en qualité de demandeur principal du projet a reçu une note officielle de l'Autorité de Gestion (AG) qui informe que le projet COSTA a été retenu pour le

financement du programme Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027 pour un cofinancement de 199283,40 EURO correspondant à 90% du coût total du projet.

L'Université de Messine en qualité de bénéficiaire du projet a signé une convention de partenariat avec tous les partenaires du projet pour la répartition financière du projet :

Selon la convention de partenariat l'INSTM doit gérer une action pour un coût total de 221426,00 Euro dont 199283,40 Euro financé par l'UE qui correspond à 90% du coût de l'action et que l'INSTM doit garantir 22 142,60 Euro comme co-financement qui correspond à 10% du coût de l'action.

L'AG a communiqué le 18/04/2025 que la date de début de l'activité du projet conformément au contrat de subvention et à la convention de partenariat a été fixé au 15/05/2025, par conséquent la période de mise en œuvre du projet démarre à partir du 14/05/2025, que les dépenses relatives au projet sont éligibles à partir de la même date et que la durée du projet est de 36 mois sauf prolongation autorisée par l'Autorité de Gestion.

### **Il est attendu**

Que dans la phase d'implémentation du projet, comme prévu dans le dossier d'appel à candidature, l'INSTM a prévu la sélection d'un prestataire de services pour l'assistance financière du projet, les frais de l'assistance sont imputés sur la ligne budgétaire « Frais des compétences et services externes ».

## **ANNONCE**

### **Art. 1 – Objet de la consultation**

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (Partenaire 2), avec la présente consultation, a l'objectif de sélectionner un prestataire de services pour l'assistance à la gestion financière du projet « Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale » COSTA A1-2.7.164 dans le cadre du premier appel à proposition du programme de Coopération Interreg Next Italie-Tunisie 2021-2027.

### **Art. 2 – Objet du service et tâches à réaliser**

Sous la direction de la Coordinatrice du projet, le prestataire de services pour l'assistance à la gestion financière sera chargé de :

1. Assistance à la rédaction des rapports financiers intermédiaires (tous les 4 mois) du projet ;
2. Assistance à la rédaction d'un rapport financier final du projet ;
3. Saisie des rapports sur la plateforme JEMS avec téléchargement de toutes les dépenses et leurs justificatifs (factures, reçus, contrats, CV, feuilles de travail, etc.) ;
4. Préparation des modèles (templates) des documents et pièces administratives nécessaires à l'élaboration des rapports financiers du projet (exemples : fiches d'affectation au projet, notes d'honoraires, code de conduite et de déontologie, etc.) ;
5. Vérification de la conformité et la complétude des documents et pièces justificatives une fois remplis par les membres de l'équipe du projet.
6. Préparation des Fiches de salaire brut annuel pour le calcul des coûts horaires du personnel impliqué dans le projet ;
7. Assistance à la préparation des timesheets du personnel impliqué dans le projet
8. Assistance à l'auditeur durant toutes les vérifications des dépenses prévues dans le cadre du projet ;
9. Préparation des amendements et des réallocations du budget du projet dans le cas échéant ;
10. Vérification des procédures de passation des marchés et des avis de recrutement ;
11. Appuyer la coordinatrice du projet dans les audits éventuels durant et/ou après la fin du projet.
12. Faciliter le contact entre l'INSTM en tant que partenaire et l'université de Messine bénéficiaire Principal du projet ;

Les activités objets de la consultation sont imputés sur le groupe de tâche GT1 du projet.

### Art. 3 – Salaire et modalités de paiement

Les honoraires prévus du mandat hors TVA, pour toute la durée de la collaboration, seront de 9.000 € (Neuf mille euros) convertie en Dinars Tunisien selon le taux de change inforeuro du mois de la notification de la sélection, les honoraires seront imputés sur la ligne budgétaire frais des compétences et des services externes « expert externe ».

Le nombre de jours d'assistance financière du projet demandé est estimé à 100 homme/jours.

Le paiement du prestataire de services pour l'assistance financière du projet sera fait en trois tranches suite à la présentation d'une facture et d'un rapport d'activités accompagné par les timesheets :

- La première tranche équivalente à 35% de la rémunération sera effectuée 90 jours suite à la notification de sélection de la commission d'évaluation des candidatures, la demande de versement de l'honoraire doit être accompagné par un rapport d'activité et des timesheets qui attestent d'avoir accompli une assistance d'au moins 35 hommes/jours, les timesheets doivent être contre signé par la coordinatrice du projet avec la mention « Service fait »

- La deuxième tranche équivalente à 30% de la rémunération sera effectuée suite à l'accomplissement d'un total de 35 hommes/jours d'assistance. La demande de versement de l'honoraire doit être accompagné par un rapport d'activité et des timesheets dûment contre signé par la coordinatrice du projet avec la mention « Service fait »
- La troisième tranche, équivalente à 35% de la rémunération sera effectuée au moment de la présentation du rapport final du projet suite à l'accomplissement du total de 100 homme/jours. La demande de versement de l'honoraire doit être accompagnée par un rapport d'activité et des timesheets dûment contresignés par la coordinatrice du projet en mentionnant « Service fait ».

#### Art.4 – Durée de la collaboration

La collaboration avec du prestataire de services pour l'assistance financière du projet démarre dès la signature du contrat par le prestataire de service et le représentant légal de l'INSTM et reste valable jusqu'au 14 Mai 2027 sauf en cas de prolongation du projet accepté par l'AGC.

En cas de prolongation ou d'ajout de taches autres que celles mentionnées dans l'Art. 2, un avenant sera signé par les deux parties contractantes.

L'avenant doit avoir l'approbation de la commission adéquate et ne dépassera pas les 20% du montant du contrat initial.

#### Art.5 – Conditions

Afin de participer à cette consultation, les candidats participants à la sélection de prestataire de services pour l'assistance à la gestion financière doivent remplir les conditions générales suivantes :

##### A. Conditions générales :

1. Le candidat prestataire de services doit être légalement enregistré au registre du commerce ou organisme similaire ;
2. Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur ;

##### B. Conditions Professionnelles :

1. Avoir une bonne expérience dans le secteur de la Coopération Internationale
2. Avoir une expérience dans la coordination de projets internationaux
3. Avoir une expérience dans la gestion financière et administrative des projets financés par l'Union Européenne en particulier ceux dans le cadre du programme Italie-Tunisie
4. Maitrise de la langue française et bonne connaissance de la langue italienne

### Art.6 – Procédures et critères de sélection

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans les articles 7 et 8, seront examinées par une commission nommée par le représentant légal de l'INSTM.

Les candidats qui remplissent les conditions détaillées dans l'article 5 seront admis à la sélection. La commission évaluera les dossiers des candidats et attribuera une notation selon les critères suivants :

| Critères de sélections  | Score  |
|---|--|
| Avoir une bonne expérience dans le secteur de la Coopération Internationale                                   | <b>20 points</b><br>(≤5 ans d'expériences = 5 ; de 5 à 10 ans d'expériences = 10 ; de 10 à 15 ans d'expériences = 15, plus que 15 ans d'expérience = 20)               |
| Avoir une expérience dans la coordination de projets internationaux   | <b>20 points</b><br>(5 points/Document justificatif)   |
| Avoir une expérience dans la gestion financière et administrative des projets financés par l'Union Européenne | <b>50 points</b><br>10 points/Contrat dans le cadre du Programme de coopération Transfrontalière Italie-Tunisie<br>5 points/Contrat dans le cadre d'un autre Programme |
| Maîtrise de la langue française et une bonne connaissance de la langue Italienne                              | <b>10 points</b>   |
| <b>Total</b>  | <b>100 Points</b>  |

La présentation des pièces justificatives est obligatoire (attestation, contrat, bon de commande,...)

La Commission compétente sera responsable de rédiger la liste de candidats qui ne seront pas admis, avec une mention à propos de la raison de l'exclusion, et le classement candidats admis avec les scores relatifs. Un tel classement sera approuvé par la Commission de sélection et conservé dans l'archive de l'INSTM à disposition de tous candidat qui demande une vérification.

### Art. 7 – Conditions de présentation des candidatures

Les candidats devront envoyer leurs dossiers par courrier postal express ou consigné à main auprès du Bureau d'ordre de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer, **avant 14.00 heures du 03/12/ 2025.**

Le dossier devra être envoyé ou consigné à l'adresse suivante :

**Institut National des Sciences et Technologies de la Mer – Bureau d'ordre**  
**28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô Tunisie**

L'enveloppe devra mentionner la spécification suivante :

**Consultation N°01/2025 pour la sélection d'un prestataire de services pour  
l'assistance financière du projet « COSTA» A1-2.7.164**

**« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation »**

#### **Art. 8 – Candidature et documentation nécessaire**

Afin de son admissibilité, la candidature devra être signée et devra être accompagnée par la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les candidats devront joindre la documentation suivante :

1. Demande de participation à la sélection (Lettre de motivation)
2. Curriculum Vitae du candidat
3. Documents/attestations liés aux conditions professionnelles (L'art.5) ;
4. Copie de pièce d'identité
5. Copie RNE (Récente moins de 3 mois) et copie de l'identité fiscale
6. Pour la maîtrise des langues, une déclaration sur l'honneur est obligatoire.

#### **Art. 9 – Mentions supplémentaires**

L'INSTM se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite par le candidat avant la signature du contrat.

**L'INSTM n'accepte pas les demandes reçus après la date limite du 03/12/2025 - 14.00 heures  
(le timbre postal ne fait pas foi).**

**Directrice Générale de l'INSTM**

**Saloua Sadok**



**Coordinatrice du projet**

**Moufida Abdennadher**